


Numéro	DL210224-AF01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Subventions	
Objet	Subventions de fonctionnement – exercice 2021	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 20 mars 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le vingt mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy, Conseillers

Etaient excusés :

- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Elisabeth DREYFUS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	12 mars 2021
Date de publication délibération :	23 mars 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	23 mars 2021

Numéro	DL210224-AF01	1/14
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

ASSOCIATION L'ILL AUX ENFANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la gestion de la crèche parentale par l'association L'ILL aux Enfants dans le cadre de la convention financière 2021.

Observation : Cette subvention sera payée par acomptes provisionnels. Le règlement du solde positif ou négatif interviendra en fin d'exercice, après approbation du compte d'exploitation.

Montant proposé : **53 000 euros**

Imputation : LC N° 284 / 6574 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65

2) SUBVENTION POUR LA JEUNESSE

LE MIGOU

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'ensemble des actions « cadets-tes de la prévention » d'Illkirch-Graffenstaden et « Mardi de l'Égalité ».

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

3) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

APF - Délégation Bas-Rhinoise (Association des Paralysés de France)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

SOS AIDE AUX HABITANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Aide aux victimes – Accès individuel au droit – Médiations pénales et gestion des conflits. Prise en charge « auteurs et victimes » auprès des habitants de la commune ».

Montant proposé : **2 510 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

CRIG (CLUB DE RUGBY D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour les actions de développement et de pratique du rugby en lien avec Génération 2024 – Cycle 3 ainsi que pour les actions destinées à favoriser la pratique sportive féminine.

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la pérennisation de l'équipe 1 au niveau National : 30 000 euros

Montant proposé : **50 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2021

HAIG (Handball Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **14 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Monsieur Arnaud DESCHAMPS ne prend pas part au vote.

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 90 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le maintien du centre de formation et son développement : 10 000 euros

Montant proposé : **100 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2021

Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.

SOIG – section GYMNASTIQUE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **5 500 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Messieurs Arnaud DESCHAMPS et Hervé FRUH ne prennent pas part au vote.

Numéro	DL210224-AF01	3/14
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Breaking AT JO 2024.

Montant proposé : **3 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

6) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **55 400 euros**

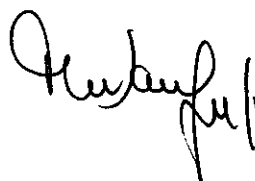
Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS**



Numéro	DL210224-AF01	4/14
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

CONVENTION FINANCIÈRE
POUR L'ANNÉE 2021

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Madame Elisabeth DREYFUS, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la petite enfance, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée

Association « L'ILL AUX ENFANTS » représentée par sa présidente Monsieur Jean-Renaud GOUJON, 8 rue des Iris à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, ci-dessous désignée par l'association L'ill aux enfants.

Vu les articles L.1611-4 et L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de partenariat signée entre la ville et l'association le 24 septembre 2001,

Vu la délibération du 20 mars 2021,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association L'ill aux enfants **pour la crèche parentale sise 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden.**

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 2 - Obligation des parties

Le budget total nécessaire à la réalisation du projet de fonctionnement général de l'association s'élève à 251 607 euros. La subvention de la Ville, projetée à 53 000 euros, se définit par le versement d'une aide financière établie sur la base de 1,37 euros par heure/enfant illkirchois facturée. Elle s'ajoute et ne peut en aucun cas se substituer aux aides financières obtenues par l'association dans le cadre de son fonctionnement courant.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la réalisation de son projet de fonctionnement général.

Numéro	DL210224-AF01	5/14
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant prévu pour le fonctionnement sera versé sur le compte de l'association sous forme d'acomptes provisionnels, au nombre maximum de 2, sur demande de versement par courrier de l'association, suivis d'un solde versé sur la présentation du compte de gestion et après approbation de celui-ci par la commune.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2 ;
- à fournir au plus tard pour le 30 avril 2022
 - le rapport d'activité de l'année écoulée, présentant notamment le nombre de familles illkirchoises accueillies au sein de la structure et le détail des heures qui leur sont facturées ;
 - le compte de bilan et le compte de résultat 2021 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes ;
 - l'état annuel de l'occupation des places
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4 ;

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021, sauf en cas de résiliation anticipée.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Pour l'Association

**L'Adjointe au Maire chargée de l'éducation et
de la petite enfance,**

Le Président,

Elisabeth DREYFUS

Jean-Renaud GOUJON

CONVENTION FINANCIÈRE

POUR L'ANNÉE 2021

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par " la Ville "

et l'association dénommée :

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Guy MASSALOUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Numéro	DL210224-AF01	7/14
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subventions par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à la Football Association Illkirch-Graffenstaden (FAIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2021, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de la saison sportive 2020/2021,
- une subvention exceptionnelle de 30 000 euros pour la pérennisation de l'équipe 1 au niveau National.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués, à savoir : pour son fonctionnement général, pour les formations, pour les déplacements et pour les dépenses occasionnées pour le maintien en N3 et la structuration du club.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement des subventions, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- **à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition fait par la commune**
- à fournir:
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat 2020 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Numéro	DL210224-AF01	8/14
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

Article 5 – Résiliation anticipée

- a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
 - dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
 - dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.
- b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER

Guy MASSALOUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIÈRE
POUR L'ANNÉE 2021

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Stéphane WEBER, Président, ci-dessous désignée par " l'association "

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2021

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2021 versera à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 90 000 euros, au titre de la saison sportive 2020/2021,
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour le maintien du centre de formation féminin et son développement.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour son fonctionnement général, pour le fonctionnement du centre de formation féminin et pour les activités de l'équipe SF1, NF3 et U18.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement de la subvention de 100 000 euros à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- **à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition fait par la commune**
- à fournir:
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat 2020 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Numéro	DL210224-AF01	
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	11/14

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association
Le Président**

Serge SCHEUER

Stéphane WEBER

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIÈRE

POUR L'ANNÉE 2021

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Groupement d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELDER, 1 rue de la Gare à 67141 BARR, ci-dessous, désignée par l'association GAS,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 20 mars 2021.

Numéro DL210224-AF01	
Matière 7.5.Finances locales - Subventions	12/14

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Groupement d'Action Sociale.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention qui correspond aux cotisations GAS et CNAS versée par la Ville pour les agents actifs directement au GAS, les agents bénéficient des différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale prévue par ces organismes.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2021.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire**

**Pour l'association
Le Président**

Thibaud PHILIPPS

Vincent FELDER

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2021

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ci-dessous, désignée par l'association Amicale du Personnel,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 20 mars 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention, l'Amicale assure pour le personnel actif et les retraités :

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit
- l'organisation de diverses manifestations pour la Ville et notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités

- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale
- l'organisation pour le compte des membres des sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scout »...) et des voyages.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2021.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire**

**Pour l'association
La Présidente**

Thibaud PHILIPPS

Karin HAHN

Fait à Illkirch-Graffenstaden le